

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



DÉCISION DU MAIRE n° 2023/13

*dans le cadre des délégations consenties par le
Conseil Municipal à Monsieur le Maire*

**OBJET : Convention de mise à disposition de la salle du Cinéma Municipal
l'Atelier au profit du Département du Lot.**

Le Maire de la Commune de Gramat,

Vu, l'Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour accomplir certains actes de gestion courante pendant la durée de son mandat ;

Considérant la demande formulée en date du 29 août 2023 par le **Conseil départemental du Lot** représenté par sa vice-Présidente **Madame Catherine MARLAS** ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la signature d'une convention de mise à disposition ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Il est autorisé la signature d'une convention de mise à disposition au profit du **Conseil Départemental du Lot dans le cadre de la politique des Espaces Naturels Sensibles**, le jeudi 12 octobre 2023 de 13h00 à 23h00 pour la salle du Cinéma Municipal L'Atelier de Gramat.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

L'ensemble des autres clauses ainsi que les charges sont exposées dans la convention annexée à la présente décision.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et il en sera rendu compte Conseil Municipal.

Fait à Gramat, le 05 août 2023

Le Maire,



Michel SYLVESTRE